ENTENTE D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS

(Avenant à l'entente conclue le 17 décembre 2015)

ENTRE:

La SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée en vertu de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8), dont le siège est situé au 1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, aile Saint-Amable, à Québec, ici représentée par M. Michel Gagnon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs et de signature de certains documents de la Société d'habitation du Québec (RLRQ, chapitre S-8, r. 6);

ci-après appelée « Société »

ET: LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ

SOCIALE, ici représenté par monsieur Bernard Matte, sous-ministre;

ci-après appelé « Ministre »

ATTENDU QU'une entente d'échange de renseignements a été conclue entre la Société et le Ministre le 17 décembre 2015 (ci-après : « Entente »);

ATTENDU que la Commission d'accès à l'information avait préalablement rendu un avis favorable à la signature de l'Entente le 8 décembre 2015;

ATTENDU QUE l'Entente avait pour objet de permettre à la Société d'obtenir du Ministre l'adresse actuelle des prestataires de l'aide financière de dernier recours qui ont droit à un remboursement en vertu du jugement rendu dans Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec c. Société d'habitation du Québec, et ce, afin que la Société puisse les informer de leur droit avant la date limite pour produire une réclamation;

ATTENDU QUE l'Entente prévoyait que la communication des renseignements devait se faire au plus tard le 12 mars 2016;

Initiales :

ATTENDU QUE l'Entente prenait fin le 12 mars 2016;

ATTENDU QUE la date du 12 mars 2016 correspondait à la date limite à laquelle toute demande de remboursement devait être faite par les membres du recours collectif;

ATTENDU QUE le 19 mai 2016, la Cour supérieure a reporté au 15 juillet 2016 la date limite pour présenter une réclamation;

ATTENDU QUE la Société a, depuis le 12 mars 2016, identifié d'autres membres ayant droit à un remboursement:

ATTENDU QUE des avis transmis à des membres afin de les informer de leur droit à un remboursement sont revenus à la Société puisqu'ils étaient déménagés;

ATTENDU QUE la Société pourrait dès maintenant envoyer un chèque de remboursement à ces membres si elle possédait leur adresse actuelle;

ATTENDU QUE ce sont 14 membres qui ont été ainsi identifiés;

ATTENDU QUE la Société souhaite valider auprès du Ministre si celui-ci détient une adresse active pour ces membres;

ATTENDU QU'afin de procéder à la communication des renseignements entre la Société et le Ministre, il est nécessaire de prolonger la durée de l'Entente jusqu'au 1^{er} septembre 2016 afin de permettre le traitement des remboursements;

ATTENDU QUE la Commission d'accès à l'information a pris acte du présent avenant le 8 juillet 2016.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

RÉFÉRENCE À L'ENTENTE

1. Le présent avenant fait partie intégrante de l'Entente conclue le 17 décembre 2015 entre la Société et le Ministre;

MODIFICATION

2. Les articles 9 et 13 de l'Entente sont modifiés afin de remplacer les mots « 12 mars 2016 » par « 1^{er} septembre 2016 »;

Initiales :

AUTRES CONSIDÉRATIONS

3. Le présent avenant ne modifie en rien les autres dispositions de l'Entente qui continuent de s'appliquer avec les adaptations nécessaires.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, EN TROIS EXEMPLAIRES :

Се	1	/	jour	de	juillet	201	6

M. Mickel Gagnon
Président-directeur général
Société d'habitation du Québec

Ce ϕ jour de juillet 2016

Monsieur Bernard Matte

Sous-ministre

Ministre du Travail, de l'Emploi et de la

Solidarité sociale

Initiales : _ form_